

Cernay-la-Ville, le 6 septembre 2013

Monsieur le Préfet
PREFECTURE des YVELINES
1, rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES CEDEX

Monsieur Le Préfet,

Réunis en sous-préfecture le 29 mars dernier, nous avons appris avec stupéfaction notre obligation de réaliser, dans le cadre de la loi SRU, un nombre de logements incompatible avec le développement de nos communes et de nos engagements avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Nous jugeons très préoccupante une contrainte qui met l'avenir de nos communes en péril.

Appliquer la loi stricto sensu en réalisant le nombre de logements demandés aurait pour conséquence de dénaturer nos villages, de doubler notre population en dix ans, ce qui nécessiterait d'adapter nos infrastructures, c'est-à-dire endetter durablement nos communes.

Ne pas l'appliquer et subir le prélèvement prévu dès 2014 revient à nous priver financièrement de ressources nécessaires à notre fonctionnement.

De plus, nous vous rappelons que nos villages ne disposent pas de réseaux de transports indispensables au quotidien des familles que l'on nous demande d'accueillir.

Aussi, devant une telle impasse, nous vous faisons savoir que notre seule issue est de retirer notre adhésion à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) qui est le fait générateur de cette situation.

Nous sollicitons donc pour 2015 comme le prévoit la loi sur le regroupement communal notre sortie de la CCPFY et former une nouvelle communauté de communes regroupant les Communes d'Auffargis, de Bonnelles, de Bullion et de Cernay-la-Ville, communes qui ont une continuité de territoire. Aussi nous sollicitons de votre part l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine CDCI et d'en informer dès maintenant les membres de cette commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

René MEMAIN
Maire de Cernay-la-Ville



Daniel BONTE
Maire d'Auffargis

Blandine TEXIER-JAULT
Maire de Bullion



Guy POURPART
Maire de Bonnelles

